

Préfecture

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL du 5 avril 2013
portant création d'une Commission de Suivi de Site
dans le cadre du fonctionnement du Centre de Transit de Déchets Industriels situé à
SAINT-ARMEL - ZA du Vallon, exploité par la SARP-OUEST

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26452 du 26 avril 1996 autorisant l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels à SAINT-ARMEL ;

Vu le courrier du 13 février 2013 de M. le Président du Conseil Général confirmant la désignation de ses représentants par la délibération du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2011 ;

Vu la délibération n°2013-012 du 11 mars 2013 du conseil municipal de SAINT-ARMEL ;

Vu les propositions de l'exploitant en date du 20 mars 2013 ;

Vu les propositions des associations de protection de l'environnement et des associations de riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Local d'Information et de Surveillance du centre de transit de déchets industriels situé à SAINT-ARMEL exploité par la SARP-OUEST ;

Considérant les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter l'installation implantée sur le site de SAINT-ARMEL au regard des intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une Commission de Suivi de Site est créée dans le cadre du fonctionnement du Centre de Transit de Déchets Industriels situé à SAINT-ARMEL - ZA du Vallon, exploité par la SARP-OUEST et autorisé par arrêté préfectoral du 26 avril 1996.

Article 2: La composition de la commission est la suivante :

1- Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) – UT 35, ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS – DT 35), ou son représentant.

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Louis HUBERT, représentant le Conseil Général 35,
- M. René SAVARY, représentant la ville de SAINT-ARMEL.

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Jean-Pierre LETOURNEL, représentant le Conseil Général 35,
- Mme Lydie GARAUULT, représentant la ville de SAINT-ARMEL.

3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Paul PEGEAUD, association Eau et Rivières de Bretagne,
- M. Bernard TARDIVEL, association Solidarité Eaux Seiche de Nouvoitou.

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Denise HUARD, association Eau et Rivières de Bretagne,
- M. Daniel GESTAIN, association Solidarité Eaux Seiche de Nouvoitou.

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Franck PREVILLE,
- M. Philippe LEVEQUE.

Sont nommés en qualité de membre suppléant :

- M. Frédéric LE BOUGUENNEC,
- M. Laurent MARC.

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Est nommé en qualité de membre titulaire :

- M. Antoine PEREIRA.

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- M. Julien LABEAUNE.

Personnalité qualifiée :

- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ((SDIS 35) ou son représentant.

Article 3 : Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 6 : Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 2 juin 2010 susvisé, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 2010 susvisé portant création de la CLIS du centre de transit de déchets industriels situé à SAINT-ARMEL exploité par la SARP-OUEST.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 5 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude FLEUTIAUX